

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2023	N° 2023-439

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 septembre 2023	<i>Délibération</i>
	Direction des Affaires Juridiques	<i>N° 2023-439</i>

Protocole d'accord transactionnel - Indemnisation au titre des dommages causés par des travaux de voirie venant au droit du mur de clôture, propriété de M.XX - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

M. XX est propriétaire d'un bien situé sur la commune de Talence dont la clôture et les portails en demi-lune donnant sur la voirie sont inscrits en totalité au titre des monuments Historiques.

En 2013, cette clôture en pierre de taille a fait l'objet d'un ravalement par une entreprise spécialisée.

En juillet 2018, la société SOPEGA TP est intervenue pour le compte de Bordeaux Métropole dans des travaux de réfection de la voirie au droit du mur de clôture propriété de M. XX. Les travaux consistaient en une modification du trottoir, la création d'un bateau, la pose d'une plaque signalétique au sol pour les piétons et l'adjonction de deux coussins berlinois au milieu de la chaussée.

Cette entreprise a procédé aux travaux avec l'aide d'un engin mécanique de type mini pelle, à proximité immédiate du mur.

Comme suite, des désordres ont été constatés par le propriétaire : développement anormal de mousses sur le mur, dégradation de certains joints et pierres notamment.

M. XX a engagé, en conséquence, des travaux anticipés de nettoyage par une entreprise agréée en restauration de patrimoine et mandaté un géomètre expert pour déterminer l'altimétrie liée aux travaux réalisés sur la chaussée.

Il résulte de cette expertise un lien de cause à effet entre les travaux réalisés (contre pente et dépressions importantes générant une stagnation des eaux de pluies, un défaut altimétrique de la bouche d'égout occasionnant une rétention importante d'eau dans le caniveau les jours de pluie) et les désordres constatés essentiellement dus par les projections d'eau sur la partie sud du mur lors du passage des véhicules.

Après des échanges n'ayant pas permis une analyse de la demande d'indemnisation préalable par les services dans les délais, M. XX a saisi le tribunal administratif de Bordeaux.

Une médiation a été proposée par le Tribunal Administratif et acceptée par les parties

Suite aux réunions tenues dans ce cadre les 30 septembre 2022 et 13 décembre 2022, ainsi

qu'aux travaux de reprises réalisés le 29 novembre 2022 mettant un terme aux désordres subis, les parties, dont l'assureur de Bordeaux Métropole, se sont entendues sur le montant de l'indemnisation liée, tant aux travaux anticipés de réfection du mur de clôture que des travaux restant à réaliser ainsi que des frais exposés pris en charge par M. X pour un montant total de : 23.785, 90€ (VINGT TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES D'EUROS).

Le règlement s'effectuera par virement de la société ALLIANZ, assureur de Bordeaux Métropole, dans le délai d'un mois à compter de la signature du présent protocole.

Bordeaux Métropole prendra à sa charge 50% du montant total des honoraires de médiation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2044 du Code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître

VU l'article 2-69 de la délibération n°2023-2 du 27 janvier 2023 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président

VU la requête initiale déposée par M. XX n° 2201636-1 demandant de condamner l'EPCI Bordeaux Métropole à lui verser la somme de 41.983 euros, somme à parfaire, en réparation des préjudices subis,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les travaux de reprises réalisés par Bordeaux Métropole le 29 novembre 2022 au droit du mur du M. XX correspondent aux demandes qu'il a formulées dans le cadre de l'instance n°2201636-1,

CONSIDERANT QUE l'assureur de Bordeaux Métropole a entériné le montant de l'indemnisation arrêté à la somme de 23 785,90 euros et en assurera le règlement dans le délai d'1 (UN) mois à compter de la signature du présent,

CONSIDERANT QUE M. XX s'engage à procéder au désistement d'instance et d'action de l'instance n°2201636-1 en déposant auprès du tribunal administratif de Bordeaux un mémoire à cette fin dans les quinze (15) jours à compter du virement de 23 785,90 euros

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel et son annexe faisant l'objet de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer le protocole transactionnel.

Article 3 : d'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023	